

H.O/ZIA
MINISTERE DE LA SANTE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ETUDES ET DE

LA PLANIFICATION

dt n°785

BURKINA FASO

Unité – Progrès - Justice

Arrêté N°2005 119. /MS/SG/DEP
portant autorisation de construire un CSPS
à Kanyalé.

LE MINISTRE DE LA SANTE

-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-

- Vu la Constitution du 2 juin 1991.
- Vu le Décret n°2006-002/PRES du 5 Janvier 2006 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2006-003/PRES/PM du 6 Janvier 2006 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2006-216/PRES/PM du 15 Mai 2006 portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu la requête du Président du comité villageois de gestion des terroirs du village de Kanyalé, relative à la construction d'un CSPS à Kanyalé, province du Boulkiemdé

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Kanyalé, est accordée aux populations de Kanyalé et environs, Province du Boulkiemdé, district sanitaire de Koudougou.

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- Un dispensaire avec équipement
- Une maternité avec équipement
- Un dépôt pharmaceutique
- Un logement pour le personnel du dispensaire
- Un logement pour le personnel de la maternité
- Des latrines et toilettes extérieures
- Un forage équipé d'une pompe

ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible après la construction du CSPS.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé du Centre-Ouest est chargé du suivi du projet.

Ouagadougou, le 12 JUL 2006

AMPLIATIONS ;

- S.G./M.S.	1
- Gouver. du Centre-Ouest	1
- H.C Boulkiemdé	1
- DRS. de Centre-Ouest	1
- MCD Koudougou	1
- Préfet Dépt. Imasgo	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5

Bédouma Alain Y O D A

Commandeur de l'Ordre National